



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**BUREAU SYNDICAL
LUNDI 18 JANVIER 2021**

PROCES VERBAL

Le 18 janvier 2021 à 16 heures 00, le Bureau syndical, légalement convoqué le 12 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

↳ **Etaient présents** : (12)

**Mmes Martine BIDEL, Malika CAUMONT, Catherine DELPRAT, Michelle HINGANT,
MM. Frédéric BOUCHE, Guy DARAGON, Cyril DIARRA, Jean-Claude GENIÈS, Patrick
HADDAD, Maurice MAQUIN, Yves MURRU, Roland PY**

↳ **Etaient absents excusés** : (0)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 h 00.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, Mme CAUMONT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°21-01

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme CAUMONT pour exercer cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 14 décembre 2020

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 20.

3 - Avenant au bail de la Ferme Bombré

M. le Président donne lecture du rapport relatif à l'avenant n°2 au bail portant sur l'ensemble immobilier situé à Bouqueval, lieu-dit La Ferme Bombré.

Il rappelle que la commune d'Écouen a consenti un bail au profit du Sigidurs pour une durée de 21 mois, à compter du 1er avril 2017, pour se terminer le 31 décembre 2018, moyennant outre les charges et conditions portées au bail, un loyer annuel de 35 400 € (trente-cinq mille quatre cents euros), payables mensuellement et terme à échoir, soit un loyer mensuel de 2 950 €.

Par avenant n° 1, ce bail a été prorogé jusqu'au 30 mars 2020, avec une revalorisation du loyer mensuel à un montant de 3 001,41 €.

L'objet du bail est de permettre au Sigidurs de disposer, sur un terrain appartenant à la ville d'Écouen, de l'ensemble immobilier pour les besoins du service Collecte.

M. le Président indique qu'il est nécessaire de poursuivre l'accueil dans de bonnes conditions du service Collecte, jusqu'à la réception des travaux de l'ensemble immobilier situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles. A la demande du Sigidurs, la commune d'Écouen a établi un avenant prorogeant la durée du bail initial jusqu'au 31 mars 2021, date à laquelle le personnel du Sigidurs aura intégré les nouveaux locaux.

Conformément aux clauses contractuelles, cet avenant n°2 procède également à la révision du loyer annuel, au 1er avril 2020, pour le porter à un montant de 36 360.26 €, soit un loyer mensuel de 3 030, 02 €.

Délibération n°21-02

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au bail conclu entre le Sigidurs et la Mairie d'Écouen, prorogeant la durée du bail du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la location seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Modification de la délibération n° 20-58 portant refonte du RIFSEEP

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif à la modification de la délibération n°20-58 portant sur la refonte du RIFSEEP qui avait été adopté lors de la séance du Bureau syndical du 02 novembre 2020.

Mme HINGANT informe les membres du Bureau que M. le Sous-préfet de Sarcelles a formé, le 04 décembre dernier par courrier reçu le 09 décembre, un recours gracieux, à l'encontre de la délibération précitée.

Par ce courrier, M. le Sous-Préfet relève que :

- l'article 4 de la délibération n°20-58 prévoit que « *les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire compris entre le montant plancher et le montant plafond voient leur régime indemnitaire maintenu dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP* ». Or, la garantie différentielle ne concerne que la phase de mise en place du RIFSEEP. Son montant ne serait être maintenu en cas de changement de fonction de l'agent ;

- les montants plafonds pour la part CIA ne sont pas fixés dans la délibération transmise ;
- la délibération ne précise pas les groupes de fonctions par cadre d'emploi.

Il est proposé de modifier la délibération n°20-58 afin de prendre en compte ces observations.

Délibération n°21-03

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide :

- de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées dans la délibération ;
- de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté dans la délibération.

5 - Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

La Secrétaire de séance,



Madame CAUMONT

Le Président,

Jean-Claude GENIÈS